

Corps Paramédical Taux pro-pro aux rabais

Tableau extrait de l'arrêté du 20 janvier 2025 fixant les taux de promotion au titre de l'année 2024 dans les corps des **infirmiers civils** de soins généraux et spécialisés, des **infirmiers de la défense**, des **personnels civils de rééducation** et médico-techniques, des **aides-soignants civils** et des **agents des services hospitaliers** qualifiés civils du ministère de la défense :

Corps et grades	Taux applicables
	2024
Catégorie A	
Infirmiers civils en soins généraux et spécialisés du ministère de la défense	
Infirmiers civils en soins généraux et spécialisés 2 eme grade	13%
Infirmiers de la défense	
Infirmiers de la défense hors classe	13%
Personnels civils de rééducation et médico-techniques du ministère de la défense	
Pédicure-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs	13%
d'électroradiologie médicale de classe supérieure	
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens	13%
et orthophonistes de classe supérieure	
Catégorie B	
Techniciens paramédicaux civils du ministère de la défense	
Techniciens paramédicaux civils de classe supérieure	14%
Catégorie C	
Aides-soignants et Agents des Services Hospitaliers Qualifiés Civils du ministère de la défense	
Agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense de classe	28%
supérieure (C2)	

La majeure partie de ces taux sont inférieurs à ceux de 2022 et 2023, à l'exception des Infirmiers Hors Classe.

Pour la CGT, ces taux représentent un énième coup dur pour le corps paramédical et plus largement pour le Service de Santé des Armées.

Nous dénonçons le calendrier catastrophique de publication de ces taux, les agents du corps paramédical ainsi que les travailleurs des services de soutien du SSA subissent déjà au quotidien et n'ont pas besoin d'être soumis aux latences de calendrier.

Montreuil, le 23 janvier 2025